ALLOCUTION DU HAUT-COMMISSAIRE A LA PREVENTION DE LA CORRUPTION

Séminaire de haut niveau sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte au Bénin

Hôtel AZALAÏ, Cotonou, du 17 au 19 novembre 2026

Madame la Représentante du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Honorables députés à l'Assemblée Nationale ;

Mesdames et Messieurs les représentants des institutions de la République ;

Mesdames et Messieurs les représentants de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;

Mesdames et Messieurs les Partenaires techniques et financiers ;

Mesdames et Messieurs les représentants du consortium Social Watch Bénin et de la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique Francophone (PPLAAF) ;

Monsieur le Représentant du Barreau du Bénin,

Monsieur le Président de l'Association Henri Capitant ;

Distingués participants ;

Mesdames et Messieurs,

Ce jour, 17 novembre 2026 consacre le démarrage d'un événement qui marquera un tournant décisif dans la consolidation du cadre normatif et opérationnel de la prévention et de la lutte contre la corruption au Bénin.

En effet, dans le rapport technique sanctionnant son Diagnostic de la Gouvernance conduit au Bénin en février 2022, le Fonds Monétaire International relève que « la protection des lanceurs d'alerte constitue une pièce essentielle du dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que l'illustrent notamment les travaux du G20 » et que l'article 375 du Code pénal « ne sanctionne que les agents publics […] qui divulguent l'identité d'un lanceur d'alerte, ne fournit pas de définition large d'un lanceur d'alerte et n'inclut aucune protection des lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles ».

Or, toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption signées et ratifiées par le Bénin font obligation aux États signataires d'adopter des mécanismes législatifs et autres pour protéger les informateurs et les témoins dans les affaires de corruption.

De fait, l'article 33 de la Convention des Nations-Unies contre la corruption, des articles 5(5) et 5(6) de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et de l'article 5(c) du Protocole de la CEDEAO relatif à la lutte contre la corruption renvoient tous les États signataires à cette responsabilité.

Face à ce diagnostic préoccupant, certaines structures étatiques, associations ou Organisations de la Société Civile engagées dans la lutte contre la corruption et autres infractions connexes ont engagé diverses initiatives visant à corriger les faiblesses législatives identifiées. Ainsi en est-il par exemple du consortium Social Watch Bénin et de la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique Francophone, avec le soutien d'Expertise France qui, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet intitulé « Alerter, Investiguer, Collaborer : Appuyer les acteurs et les actrices au cœur de la lutte contre la corruption au Bénin et en Côte d'Ivoire », ont-ils prévu l'organisation d'un atelier national sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte au Bénin.

Aussi, le Groupe béninois de l'Association Henri Capitant, en collaboration avec la Faculté de Droit et de Science Politique et la Chaire UNESCO des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Université d'Abomey-Calavi a-t-il tenu le 22 septembre 2026 une journée scientifique d'étude consacrée aux « Lanceurs d'alerte ». De même, la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) a, sur recommandation du Groupe d'Action Financière (GAFI), inscrit l'adoption d'une loi de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte à son agenda.

Pour sa part, le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption (HCPC) qui a également prévu l'adoption de cette loi spécifique dans son plan de travail triennal 2026-2028, a estimé plus pertinent et plus efficace de fédérer et coordonner toutes ces initiatives, en vertu de la mission à lui assignée aux termes de l'article 2 de la loi 2020-09 du 23 avril 2020.

Notre présence ici aujourd'hui et pour les trois jours à venir s'inscrit donc dans la droite ligne d'une réflexion commune et convergente pour doter dans un proche avenir notre pays d'une loi de protection des lanceurs d'alerte pertinente, cohérente et adaptée à nos réalités socio-culturelles.

Je tiens, à cette étape de mon propos, à dire toute ma gratitude à vous tous qui avez répondu à notre invitation à contribuer à cette œuvre commune; et à travers vous, mes remerciements s'adressent aux structures et organisations que vous représentez et qui ont travaillé sans désemparer à réunir les matériaux qui serviront de base à nos travaux. Permettez-moi de citer particulièrement notre partenaire principal, co-organisateur du présent atelier, le consortium Social Watch et la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique Francophone (PPLAAF), la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et le groupe béninois de l'association Henri CAPITANT. Je ne saurais oublier la Coopération Suisse dont le soutien financier a été déterminant dans l'organisation de cette assise.

Toutefois, s'il est vrai que grâce à chacun d'entre vous, le processus devant conduire à l'adoption de cette importante loi

de protection des lanceurs d'alerte a été initié, il est également évident qu'il ne saurait aller à son terme sans l'implication et l'engagement effectifs de certaines institutions-clés notamment le Gouvernement et l'Assemblée Nationale. C'est pourquoi, je voudrais saluer chaleureusement la présence dans cette salle de la Représentante du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ainsi que des présidents des Groupes parlementaires Union Progressiste le Renouveau (UPR) et du Bloc Républicain (BR) et du Président de la Commission des Lois, de l'Administration et des Droits de l'Homme.

Madame la Représentante du Ministre, honorables députés à l'Assemblée Nationale, en vous voyant à nos côtés, je n'ai plus aucun doute que vous serez nos porte-paroles et nos défenseurs au sein des Institutions que vous représentez ici, afin qu'ensemble nous renforcions notre dispositif de lutte contre la corruption, consolidant par la même occasion la renommée acquise depuis quelques années par le Bénin qui respecte sa signature et ses engagements internationaux.

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs ;

Chers participants,

Votre responsabilité est grande au regard des enjeux tant nationaux qu'internationaux liés à l'adoption de la loi relative à la protection des lanceurs d'alerte. De la qualité de nos échanges et surtout de l'avant-projet de loi consolidé qui sera issu de nos travaux, dépendra certainement l'engouement et la célérité dont feront montre les acteurs habilités à poursuivre et achever le processus de son adoption. Au regard de votre expertise avérée et de vos solides expériences reconnues tant au Bénin qu'au-delà de nos frontières, je suis d'ores et déjà convaincu que les fruits tiendront la promesse des fleurs.

Quant à moi, je vous rassure de mon entière disponibilité et celle de mon équipe à vous garantir durant les trois jours que dureront le présent atelier toutes les conditions matérielles et logistiques favorables à l'atteinte des résultats attendus.

Au-delà des assises qui nous réunissent ici, le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption (HCPC), fidèle à son approche inclusive et participative, initiera, dans les semaines à venir, une vaste campagne nationale de sensibilisation dans les 12 départements du Bénin sur les

méfaits de la corruption et l'importance de la protection des lanceurs d'alerte. Cette campagne vise d'une part à promouvoir les valeurs d'intégrité, de probité, de transparence, d'impartialité, de responsabilité et de redevabilité dans la gestion des affaires publiques et privées et, d'autre part, à renforcer la compréhension du rôle des lanceurs et lanceuses d'alerte dans la détection et la prévention des faits de corruption dans notre pays.

C'est sur ces mots que je vous remercie une fois encore pour votre présence et votre engagement et souhaite plein succès à vos travaux.

Jacques Acheffon MIGAN
Haut- Commissaire